

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

11/06/2024

Date d'affichage :

25/06/2024

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juin, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. Guy MICLO – Mme Mélanie BLEICHER – Mme Alexanne CANAL - M. Nicolas CHARNOT – M. Francis COURBOT – Mme Sarah GROSCLAUDE – M. Quentin GUYOD – M. Sylvain HEIDET - M. Florent MONCHABLON – M. Mickaël RONDON - M. Michel TEREBUS

Absents excusés :	Procuration à :
Florence FIMBEL	Mickaël RONDON
Jean KARLE	Florent MONCHABLON
Gabrielle VENCK-MILLET	Guy MICLO

Sarah GROSCLAUDE a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la
délibération**

N° 38

**Travaux 2024 sur la
Route du Fayé et
répartition des coûts
pour les 5 communes**

Le Maire expose au Conseil Municipal les travaux à réaliser en 2024 sur le Route Forestière du Fayé, travaux gérés par l'ONF, comprenant également la maîtrise d'œuvre de l'ONF.

Les travaux 2024, actés par l'ONF, s'élèvent à 3.114,20 € HT, 3.737,04 € TTC et la maîtrise d'œuvre de l'ONF s'élève à 617 € HT soit 740,40 € TTC.

Les coûts globaux s'élèvent donc à 3.731,20 € HT et à 4.477,44 € TTC.

Le montant de la TAV s'élève à 746,24 €, montant remboursé par l'Etat à hauteur de 16,404 %, est pris en charge par la Commune de Rougegoutte.

La répartition par Commune, établie par l'ONF est la suivante :

↳ Etueffont	20.00 %
↳ Grosmagny	7.40 %
↳ Petitmagny	10.70 %
↳ Rougegoutte	26.50 %
↳ Vescemont	35.40 %

Cette délibération est transmise à chaque commune pour information. Le montant affecté à chaque commune fera l'objet du remboursement à la Commune de Rougegoutte lorsque les travaux seront réalisés, après contrôle de l'ONF, et la facture finale transmise à la Commune de Rougegoutte qui paiera l'intégralité de la facture.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

